

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
SESSION 2023-2024

---

12 FÉVRIER 2024

---

RAPPORT<sup>1</sup>

2024 D'UNIA SUR L'ANTISÉMITISME EN BELGIQUE

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-  
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR MME SOPHIE MENGONI

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 652 (2023-2024) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

|   |                                                                                                                                                                                               |    |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 | Mot d'accueil par M. Mourad Sahli, président de la commission.....                                                                                                                            | 3  |
| 2 | Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement ..... | 4  |
| 3 | Présentation du rapport par M. Patrick Charlier, directeur d'Unia .....                                                                                                                       | 4  |
| 4 | Discussion .....                                                                                                                                                                              | 11 |
| 5 | Confiance .....                                                                                                                                                                               | 25 |
| 6 | Annexe n° 1.....                                                                                                                                                                              | 27 |

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 12 février 2024, le rapport 2024 d'UNIA sur l'antisémitisme en Belgique (doc. 652 (2023-2024) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Mot d'accueil par M. Mourad Sahli, président de la commission**

**M. le président.** – Monsieur Charlier, vous avez accepté notre invitation à venir présenter le « *Rapport 2024 d'Unia sur l'antisémitisme en Belgique – Analyse et recommandations* ». Ce rapport contient des données chiffrées actualisées, mais également des informations relatives à l'évolution de la nature des dossiers à analyser. Il met en évidence la particularité de l'antisémitisme par rapport aux discriminations basées sur d'autres critères sociaux.

Les responsables politiques que nous sommes ne peuvent pas rester insensibles à ces enjeux de société fondamentaux qui mettent en péril notre vivre ensemble. Notre Parlement est engagé dans la défense de ce vivre ensemble. Il a adopté le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, un décret porté par M. Rudy Demotte. Nous sommes pleinement conscients que cette question relève de vos compétences, Monsieur le Ministre. C'est d'ailleurs à votre initiative

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

M. Lepine, M. Lomba, Mme Mengoni, M. Sahli (Président)

M. Evrard, M. Köksal (en remplacement de Mme Laffut), Mme Laffut, Mme Schepmans

Mme Borsu, M. Heyvaert

Mme Bernard

M. Antoine, M. Crucke

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Vossaert, M. Weytsman : membres du Parlement

M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden

Mme Domboue, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden

M. Fernandez, coordinateur de la cellule Egalité des chances au cabinet de M. le ministre Daerden

M. Hanet, conseiller au cabinet de M. le ministre Daerden

M. Charlier, directeur d'UNIA

Mme Segers, collaboratrice du groupe PS

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

que tous les commissaires ici présents ont approuvé l'invitation qui vous est adressée, Monsieur Charlier, pour nous présenter ce rapport.

Je vous remercie, ainsi que votre équipe, pour le travail réalisé. Je vous salue également tous, chers collègues ici présents, ainsi que vous, Monsieur le Ministre, qui êtes aux côtés de celles et ceux qui veulent œuvrer en faveur du vivre ensemble.

## **2 Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement**

**M. Frédéric Daerden**, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Je suis content que M. Charlier se soit rendu disponible pour présenter le rapport d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances sur l'antisémitisme. Je le remercie, ainsi que toute l'équipe d'Unia, pour la réalisation de ce rapport attendu par de nombreux parlementaires. Je me réjouis que ce sujet soit abordé lors de la présente réunion de commission. Cette présentation est l'occasion de faire le point sur l'antisémitisme en Belgique, véritable fléau pour le vivre ensemble.

## **3 Présentation du rapport par M. Patrick Charlier, directeur d'Unia**

**M. Patrick Charlier**, directeur d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour votre invitation.

*Pour l'exposé introductif de M. Charlier, directeur d'UNIA, outre les propos repris ci-après, il est renvoyé à sa présentation électronique reprise en annexe n° 1.*

Conformément à un choix de longue date, Unia a publié son rapport sur l'antisémitisme aux alentours du 27 janvier, qui est la journée de commémoration de la libération des camps. Ce rapport fait suite à d'autres rapports thématiques, comme le rapport « *Mesures et climat – Conséquences post-attentats* », que nous avons publié en 2021 et qui évaluait non seulement l'impact des mesures prises pour lutter contre le terrorisme, mais aussi le climat post-terroriste et les discriminations à l'égard des personnes arabo-musulmanes. Dernièrement, nous avons également publié un rapport sur les discriminations à l'encontre des afrodescendants.

L'une de nos missions est d'attacher une attention particulière aux phénomènes singuliers de discrimination et de racisme, car il est important de connaître ce que

vivent réellement les victimes afin de mieux appréhender ces phénomènes et de mener des politiques publiques dans ce domaine.

Ce rapport est le résultat d'un travail de longue haleine. Nous avons effectué une analyse rétrospective d'une sélection de 291 dossiers traités entre 2018 et 2022. Nous avons tout d'abord travaillé sur un projet de rapport et, comme nous l'avons fait pour les autres rapports, nous l'avons envoyé aux organisations contre le racisme et aux organisations juives qui sont membres soit du mécanisme interfédéral de coordination de la lutte contre l'antisémitisme, soit de notre propre commission d'accompagnement « Racisme ». Nous trouvons en effet important de consulter les groupes ainsi que les personnes représentatives et concernées par l'antisémitisme, afin d'avoir leur avis avant de mettre un point final au rapport. Cela nous a permis d'affiner, de préciser et d'éventuellement corriger certaines erreurs factuelles.

Le rapport a donc été publié le 27 janvier 2024. Il se fait que notre projet était prêt dans le courant du mois de septembre 2023. Or, le 7 octobre 2023 a eu lieu l'attaque du Hamas dans le sud d'Israël, avec les événements dramatiques qui se sont ensuivis, puis la réaction du gouvernement israélien et l'entrée de l'armée israélienne dans la bande de Gaza. Dès le 8 octobre 2023, nous avons instauré une cellule de vigilance proactive, parce que nous savons que toute tension au Proche-Orient a malheureusement un impact sur l'antisémitisme en Belgique. Nous avons dès lors enclenché un mode de veille et, lorsqu'il a été question de publier notre rapport, il nous a semblé inconcevable de ne rien dire sur l'évolution de la situation de l'antisémitisme depuis le 7 octobre 2023. C'est ainsi que nous avons mis la main à la pâte pour réaliser une annexe dédiée à l'impact des événements récents sur les signalements reçus par nos services.

Le rapport général a plusieurs objectifs. Le premier est de prendre en compte, au départ de notre casuistique, les différentes définitions de l'antisémitisme.

En Belgique, l'antisémitisme a une définition juridique. La loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie permet de lutter contre les infractions qui relèvent de l'antisémitisme, car elle inclut l'ascendance parmi les cinq critères protégés. Il s'agit d'une matière pénale, qui est donc du ressort de l'État fédéral et qui relève de l'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination. L'ascendance est un critère particulier, puisqu'il ne renvoie pas à une origine nationale ou ethnique ou encore à une couleur de peau, mais plutôt à une appartenance à un groupe. Ce critère concerne surtout les personnes juives, qu'elles soient croyantes pratiquantes ou non ; il couvre également les gens du voyage, qui ne sont pas des migrants, mais qui, dans certains cas, vivent en Belgique depuis plusieurs générations. Néanmoins, l'essentiel du contentieux sur l'ascendance relève de l'antisémitisme.

Il existe aussi la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, cette loi est plus souvent appliquée pour des cas de justification ou d'approbation du génocide que pour des faits de négationnisme ou de minimisation. Le courant du négationnisme et de la minimisation fut assez prégnant à la suite des travaux de Robert Faurisson, un négationniste notable. Aujourd'hui, nous sommes plutôt confrontés à des personnes qui approuvent Hitler et le régime nazi, trouvant qu'il n'a pas été assez loin, et à des personnes qui justifient le génocide en tant que tel. À nos yeux, cela relève de l'antisémitisme.

Notre première recommandation est donc d'appliquer la loi et de créer de la jurisprudence. Notre rapport contient plusieurs décisions judiciaires qui sanctionnent des comportements assimilés à l'antisémitisme.

Il existe par ailleurs des définitions de travail non juridiques de l'antisémitisme, permettant d'appréhender le phénomène sur les plans historique, sociologique ou anthropologique.

L'*International Holocaust Remembrance Alliance* (IHRA) a formulé sa propre définition. Cependant, cette définition est sujette aux critiques, notamment pour son caractère israélocentré, puisque la majorité des exemples utilisés renvoient au conflit israélo-palestinien. Parfois, le simple fait de relever l'absence de consensus autour de cette définition est perçu comme de la complaisance. Il est difficile de trouver une analyse impartiale qui pointe les avantages et les limites de cette définition. Nous y avons d'ailleurs consacré une note, dans laquelle nous soulignons combien il est difficile d'analyser cette définition de manière neutre : certains de ses partisans souhaitent la faire approuver par des entités comme la Commission européenne ou l'État belge.

Deux autres définitions, moins populaires, sont en lien direct avec celle de l'IHRA et permettent d'appréhender cette dernière : celle de la Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme, qui vise notamment à détecter les nouvelles formes d'antisémitisme liées au conflit israélo-palestinien, et celle du Document Nexus.

Nous soulignons dans notre rapport l'importance de disposer de définitions pour rapporter certains faits d'antisémitisme qui ne tombent pas sous le coup de la loi. Ces définitions apportent une plus-value à cet égard. Toutefois, la difficulté de la définition de l'IHRA réside dans le fait qu'aucune instance n'est chargée d'en donner une interprétation. Des doutes sont apparus à la lecture de certains dossiers ; nous avons alors pris contact avec des rédacteurs de la définition de l'IHRA afin de leur demander si la définition s'appliquait à certaines situations. Ceux-ci nous ont répondu qu'en tant qu'instance intergouvernementale, l'IHRA n'interprète pas sa propre définition. Cela signifie que chacun peut l'interpréter comme bon lui semble.

D'aucuns estiment que l'État israélien commet des actes d'apartheid envers les Palestiniens et d'autres contestent cette affirmation. Pour d'autres encore, qualifier le régime israélien d'apartheid est en soi de l'antisémitisme et contraire à la définition de l'IHRA. Si nous acceptons cette définition, le débat n'existe plus. Unia n'a pas l'expertise et n'est pas mandaté pour prendre position sur la question de l'apartheid. Toutefois, le simple fait de ne pas pouvoir en débattre est problématique. C'est là qu'apparaît toute la difficulté de cette définition. Chacun y voit ce qu'il veut bien y voir.

Plusieurs définitions existent donc et nous nous sommes posé la question suivante : si nous devons faire une analyse rétrospective de tous les dossiers que nous avons traités, le choix d'une définition plutôt qu'une autre aurait-il une influence sur les conclusions du rapportage sur le phénomène de l'antisémitisme ? Nous avons donc analysé les dossiers et formulé des recommandations que je vous présenterai à la fin de ma présentation. Nous avons travaillé sur les différentes définitions de l'antisémitisme, de manière constante et dès la première audition à laquelle nous avons été invités – c'était au Sénat, qui travaillait alors sur une résolution.

Sur les 291 dossiers, 6 concernaient des faits qui, au départ, n'étaient pas qualifiés d'antisémites. Cependant, après l'analyse de ces dossiers à la lumière des différentes définitions de l'antisémitisme, il apparaît que ces faits comportent une forme d'antisémitisme, même s'ils ne tombaient pas à nos yeux sous le coup de la loi. Ces définitions sont dès lors intéressantes et importantes pour la sensibilisation et l'établissement de rapports.

Les chiffres et les signalements relatifs aux dossiers d'antisémitisme pour la période 2018-2022 montrent une importante baisse du nombre de dossiers liés à la cyberhaine. Cette diminution est due à notre nouvelle méthode qui consiste à ouvrir beaucoup moins de dossiers individuels et à analyser plutôt les phénomènes de cyberhaine.

La singularité de l'antisémitisme par rapport aux autres types de discrimination ou de comportements haineux ou méprisants est que celui-ci se traduit essentiellement par des discours de haine. En effet, 85 % des dossiers concernent des discours de haine – dans la presse, sur les réseaux sociaux, lors de manifestations, etc. – et 10 % concernent des actes de haine, tels que des coups et blessures, des profanations de tombes et des dégradations de bâtiments, entre autres. Enfin, nous ne relevons que 5 % de dossiers de discrimination : refus de logement, d'emploi, de soins, d'accès à un établissement horeca... Or, si l'on prend tous les dossiers que traite Unia – qu'ils soient liés à l'antisémitisme ou à tout autre aspect –, 68 % concernent de la discrimination, 16 % concernent des discours de haine et 16 % concernent des actes de haine.

L'antisémitisme a la singularité de se traduire par beaucoup de mots et de propos, parfois des actes, mais très peu de discriminations en tant que telles.

Vous trouverez les décisions de jurisprudence que nous avons obtenues entre 2018 et 2022. Nous essayons, notamment pour la lutte contre l'antisémitisme, de créer une jurisprudence pour encadrer ce qui se passe sur les réseaux sociaux afin de montrer qu'il n'y a pas d'impunité lorsqu'on tient des propos ou lorsqu'on y poste des images à caractère antisémite. La difficulté, c'est que le temps judiciaire n'est pas le même que celui des réseaux sociaux. Au moins, la jurisprudence permet par après de poursuivre voire de condamner les auteurs de propos antisémites.

J'aimerais ajouter quelques informations sur l'annexe et sur ce qui s'est passé entre le 7 octobre et le 7 décembre 2023. Nous avons arrêté la date au 7 décembre – même s'il y a eu d'autres signalements et d'autres dossiers ouverts depuis lors – afin de limiter le cadre temporel de notre analyse. Entre ces deux dates, nous avons enregistré 91 incidents liés au conflit israélo-palestinien. Nous avons reçu des signalements, mais nous avons aussi assez facilement effectué une auto-saisine pour certains faits évoqués dans la presse et qui pouvaient être présumés comme une forme d'antisémitisme ou, le cas échéant, de discrimination, d'acte ou de discours de haine à l'égard des arabo-musulmans.

Parmi ces 91 incidents, il y en a eu 37 du côté francophone et 54 du côté néerlandophone ; 66 se réfèrent explicitement à de l'antisémitisme, 8 concernent les arabo-musulmans. On constate un impact du conflit sur des personnes d'origine arabo-musulmanes puisque certaines d'entre elles ont été insultées, menacées, voire discriminées. Citons le cas d'une personne d'origine tunisienne qui n'a pas été engagée en raison du climat actuel, selon les paroles du recruteur qui faisait référence au conflit israélo-palestinien.

Pour les 17 cas restants, nous avons enregistré des incidents, sur lesquels nous avons enquêté, mais qui ne relèvent ni de l'antisémitisme ni d'une forme de racisme à l'égard des arabo-musulmans. Pour illustrer mes propos, je citerai un récent incident. Un chauffeur de métro a refusé de s'arrêter à la station Trône et, lors du passage dans celle-ci, il a crié « *Free Palestine* ». Cet incident étant lié au conflit, nous avons décidé d'ouvrir un dossier. En effet, il aurait pu ne pas s'arrêter parce qu'il aurait aperçu des juifs sur le quai. Toutefois, cela n'a pas été le cas. D'après la STIB, il s'agissait, effectivement, d'un événement fort regrettable, mais le chauffeur a démissionné avant de se faire licencier. Au final, le motif antisémite n'a pas été retenu.

Parmi les 66 dossiers impliquant de l'antisémitisme, nous avons saisi neuf fois la justice par des plaintes simples, surtout quand des actes de profanation de tombes, de graffitis ou de violence à l'égard de personnes juives ont été perpétrés.

Enfin, nous avons porté une attention particulière aux manifestations propalestiniennes. En effet, par le passé, nous avons constaté des dérapages antisémites occasionnels durant ces protestations. Par exemple, des pancartes « Mort aux juifs » ont été brandies ou la chanson « *Khaybar Khaybar ya Yahud* », officiellement reconnue comme antisémite, a été diffusée. L'ensemble des personnes, en ce compris au sein de la communauté juive, reconnaît qu'aujourd'hui, les organisateurs des principales manifestations sont extrêmement intransigeants sur les dérapages de ce type. En effet, dès qu'un incident se produit, un service d'ordre intervient très rapidement.

C'est une chose reconnue, ce qui n'empêche pas certains dérapages.

J'en viens à nos conclusions et à nos recommandations.

Notre première recommandation est d'investir durablement dans le nouveau mécanisme interfédéral de coordination de la lutte contre l'antisémitisme. Ce mécanisme est l'héritier de la cellule de veille « Antisémitisme », à laquelle nous avons voulu associer les Communautés et les Régions. En effet, par le passé, lors des travaux de la cellule de veille, nous parlions souvent des médias, de l'éducation ou de la sensibilisation, qui sont des compétences communautaires. Or, les Communautés n'étaient pas représentées autour de la table.

Notre deuxième recommandation est d'améliorer l'enregistrement et le rapportage dans les services de police et du ministère public. Jusqu'à présent, il est difficile de faire apparaître le phénomène de l'antisémitisme dans les statistiques de la police et de la justice. Il n'y apparaît que lorsqu'il est fait référence à la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale. En revanche, tout ce qui relève de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie est noyé sous le chapeau du racisme. Une solution pourrait toutefois être trouvée. J'y reviendrai dans le cadre d'une autre recommandation.

Notre troisième recommandation est d'intégrer l'antisémitisme dans les plans d'action contre le racisme. Le Plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme n'a toujours pas pris forme, mais d'autres plans de lutte contre le racisme ont été adoptés, y compris en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous soulignons malheureusement que le plan adopté en Fédération Wallonie-Bruxelles ne fait pas explicitement référence à l'antisémitisme, à l'inverse du plan adopté par la Région de Bruxelles-Capitale. C'est une occasion manquée de parler explicitement d'antisémitisme. Une évaluation ou une mise à jour de ce plan serait peut-être l'occasion de rectifier le tir.

Notre quatrième recommandation est d'approfondir l'étude de l'antisémitisme en Belgique. Le rapport d'Unia n'est jamais basé que sur notre travail et sur les signalements et les dossiers. Or, c'est la pointe de l'iceberg. L'organisation de formation et de sensibilisation *A Jewish Contribution to an Inclusive Europe* (CEJI) a publié un rapport très intéressant, dans le cadre du projet « Noa » (*Networks Overcoming Antisemitism*), qui donne une photographie des enjeux de l'antisémitisme en Belgique. De son côté, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne termine une deuxième enquête sur l'antisémitisme en Belgique. Nous pensons qu'un travail plus approfondi de recherche sur ce sujet est fondamental, car mieux connaître permet de mieux combattre le phénomène.

Notre cinquième recommandation est de miser sur la connaissance et l'enseignement concernant l'antisémitisme et l'Holocauste. Certes, de nombreux projets sont développés, mais il y a encore des efforts à faire. Le rapport du CEJI montre que la Belgique n'a pas un score très élevé en comparaison avec d'autres pays dans ce domaine. J'ai été contacté, vendredi dernier, par une amie et enseignante dans le niveau secondaire d'une école plutôt huppée, qui est très préoccupée de constater que ses élèves de quatrième et cinquième années secondaires font référence à Hitler comme étant un personnage attirant et que cette image est banalisée. Malheureusement, ces idées sont bien vivantes dans l'enseignement.

Notre sixième recommandation est d'introduire une clause générale relative aux circonstances aggravantes en cas de motif discriminatoire. Ce point n'est pas spécifique à l'antisémitisme. Dans le Code pénal, les circonstances aggravantes, et donc le mobile abject, ne s'appliquent qu'à une série d'infractions. Une circonstance aggravante permettant de reconnaître le mobile abject antisémite est essentielle. Ce point figure dans notre rapport d'évaluation des législations fédérales tout comme dans celui de la commission d'experts qui a été transmis aux autorités fédérales.

Il est important d'encourager les victimes d'antisémitisme à signaler les faits, ce qui implique de nouer des liens de confiance entre la communauté juive et les instances compétentes, comme Unia, la police ou encore la justice. Je crois d'ailleurs – c'est une intuition sans certitude – que les événements du 7 octobre 2023 ont déclenché une augmentation du nombre de signalements. Le traumatisme qu'a engendré l'attaque du Hamas parmi la communauté juive a probablement poussé certaines personnes à signaler des faits, ce qu'elles n'auraient pas fait auparavant.

Afin d'améliorer l'application de la circulaire du Collège des procureurs généraux relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine (en ce compris les discriminations fondées sur le sexe) (circulaire COL 13/2013), il faut également améliorer l'enregistrement et le rapportage au sein des services de police. En effet, cette circulaire donne à la police et aux parquets des instructions quant à l'application de la législation « Anti-

discrimination ». De plus, une nouvelle circulaire doit être adoptée et signée par les ministres de la Justice et de l'Intérieur dans les jours à venir : elle devrait prévoir la possibilité d'enregistrer les faits d'antisémitisme, ainsi que les faits de racisme à l'égard des personnes d'origine africaine. Elle vise à obtenir une meilleure connaissance du type de dossiers qui sont portés à la connaissance de la justice. C'est une bonne mesure, mais il faudra absolument former les policiers et les magistrats à cette future possibilité.

Il convient également d'investir dans des mesures pouvant se substituer aux peines. En effet, dans de nombreux cas, ces peines ne sont pas la solution la plus pertinente. La Kazerne Dossin organise plusieurs programmes en ce sens, de même que l'ASBL Territoires de la Mémoire, à Liège. Les projets de cette ASBL, qui est moins connue et qui mériterait d'être plus souvent mise en avant, concernent notamment les situations d'infraction à la législation « Anti-discrimination », en particulier pour des faits à caractère antisémite.

Ensuite, il convient de prêter une attention spécifique au statut de victime de haine antisémite. En effet, certains faits renvoient à une histoire de l'antisémitisme qui continue à vivre au sein des communautés. En ce sens, le Centre de recherches et d'interventions sociologiques (CESIR) a édité des brochures destinées aux magistrats et à la police. Ces brochures permettent de mieux appréhender et mieux connaître la réalité des personnes issues de la communauté juive en Belgique. Cette réalité reste en effet grandement méconnue parmi la population.

## 4 Discussion

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Pour le groupe MR, il est essentiel de combattre toutes les formes de haine et de discrimination, sur quelque base que ce soit, et l'antisémitisme est incompatible avec notre socle de valeurs – la liberté confessionnelle et philosophique, le droit à la dignité et à la sécurité. Ce rapport et ces recommandations sont donc pour nous primordiaux, car l'antisémitisme est une menace pour notre démocratie libérale qui, par définition, est ouverte et plurielle.

Monsieur Charlier, nous accueillons tout à fait positivement votre rapport qui va permettre de nourrir la réflexion et l'action politique, y compris face à l'importation des conflits étrangers dans notre pays, en particulier à la suite des événements du 7 octobre dernier.

Pourriez-vous nous apporter un éclairage supplémentaire sur les lacunes du système d'enregistrement des délits de discrimination et de haine et sur son processus de révision par la police et le parquet ? La circulaire COL 13/2013 doit-elle être précisée ou améliorée ? Quelles sont vos recommandations, puisqu'Unia a été associé à la réalisation de ce texte ?

Nous sommes régulièrement interpellés par les acteurs associatifs juifs sur des faits antisémites dans le secteur de l'enseignement, particulièrement à Bruxelles, où des enfants sont forcés de changer d'école à la suite de comportements antisémites à leur rencontre. Avez-vous été sensibilisé à cette problématique ? Auriez-vous connaissance de tels faits ? Quel éclairage pouvez-vous nous apporter à ce sujet ? Disposez-vous de données actualisées depuis la rédaction de l'annexe de votre rapport ? Quels contacts s'établissent-ils entre Unia et les acteurs associatifs juifs ? Y a-t-il des collaborations entre eux ?

**M. David Weytsman (MR).** – Monsieur Charlier, comment pouvons-nous objectiver le lien entre les signalements et les faits ? Selon vous, il est possible que le contexte général pousse davantage les victimes à introduire des signalements. J'ai du mal à entendre à cet argument, car je constate que de plus en plus de gens ont peur, plus qu'il y a cinq ans et encore plus qu'il y a vingt ans. Les différents acteurs avec lesquels vous travaillez parfois vous signalent des faits ou des actes antisémites. Comment travailler davantage avec la police, étant donné que les signalements concernent souvent des actes de violence, verbale ou physique ?

Vous recommandez d'intégrer systématiquement l'antisémitisme dans les plans d'action de lutte contre le racisme. Je trouve cette demande assez agressive et je ne la comprends pas. Vous reconnaissez vous-même que les causes et les conséquences de l'antisémitisme, de même que les outils permettant d'aborder ce phénomène, sont très différentes de celles des discriminations liées au racisme.

Au Parlement bruxellois, certains avaient demandé, à l'époque, que les Assises de lutte contre le racisme soient nommées « Assises de lutte contre le racisme et l'antisémitisme », afin de garantir que l'antisémitisme soit bien abordé à cette occasion. Or, peu de recommandations portaient finalement sur l'antisémitisme. Pourquoi tout mélanger ? Cela ne risque-t-il pas à moyen terme d'éluder la question de la lutte contre l'antisémitisme ? Vous reconnaissez vous-même les particularités des signalements liés à l'antisémitisme : 85 % sont des discours de haine, 10 % des actes de violence et seuls 5 % concernent de la discrimination directe. Il serait d'ailleurs intéressant de connaître les chiffres relatifs au racisme, à la négrophobie, l'islamophobie, etc., pour les comparer à l'antisémitisme.

En tant qu'élus bruxellois, j'aimerais revenir sur l'antisémitisme au sein des écoles de la capitale. Les écoles publiques du nord de Bruxelles ne comptent plus d'enfants juifs. Ces derniers sont partis, parce qu'ils ont peur. Les familles, les parents, les amis ou les collègues de confession juive sont tous allés dans l'enseignement communal. Alors qu'ils sont laïcs, ils mettent tous leurs enfants dans des écoles juives, pas par conviction ou par affinité religieuse ou culturelle, mais bien parce qu'ils ont peur. Or, votre rapport ne mentionne pas cette réalité et n'apporte pas de pistes de solution. Que peut-on faire ? Certes, nous devons certainement

améliorer l'enseignement et la connaissance de la Shoah, notamment dans ces écoles. Toutefois, concrètement, comment pouvons-nous armer davantage les professeurs ? Que conseillez-vous ? Quelles sont vos recommandations ?

Je déplore également l'absence, dans votre rapport, d'un grand volet consacré à la jeunesse. Pourtant, le rapport du professeur Joël Kotek à ce sujet est particulièrement intéressant. Pouvez-vous vous y référer ? En acceptez-vous les conclusions ? Pouvez-vous tirer la sonnette d'alarme et dire à quel point la situation est préoccupante dans certains quartiers de Wallonie ou de Bruxelles ? En effet, c'est vous qui permettrez aux responsables politiques de mesurer l'ampleur du phénomène.

Quant à la définition de l'IHRA, la question est complexe. Néanmoins, cette définition aurait permis à Unia de faire le même travail, à six dossiers près. Et même parmi ces derniers, les conclusions auraient été, pour certains, similaires. Il est cependant frustrant que cette définition ait permis à certains politiques de ne pas adhérer à la Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de promotion de la vie juive. Que recommandez-vous dès lors concernant cette stratégie européenne qui reprend cette définition largement soutenue par les institutions, par les États membres et par la Commission européenne et le Parlement européen, sauf erreur de ma part ? Comment devons-nous nous situer, surtout par rapport au volet consacré à la promotion de la vie juive ?

Enfin, lors des manifestations, nous sommes tous exposés à des images difficiles en lien avec le conflit israélo-palestinien, qui proviennent de sources multiples, mais aussi à des images que je qualifierais de pitoyables. En conséquence, j'ai du mal à déduire qu'il n'y a pas d'actes antisémites lors des manifestations pro-Palestine. Cependant, selon vous, la plupart des organismes juifs reconnaîtraient l'absence d'actes antisémites. De quels organismes s'agit-il ? Pouvez-vous nous en fournir la liste ?

**M. Jean-Luc Crucke (Les Engagés).** – Nous parlons de discrimination, de racisme et d'antisémitisme. Or, il faut reconnaître que l'antisémitisme relève également du racisme et de la discrimination. Votre rapport, Monsieur Charlier, ne met pas assez cet aspect en évidence. Je ne vous fais toutefois aucun procès d'intention.

Les faits qui se sont déroulés depuis le 7 octobre ne sont, comme vous le dites, que la partie visible de l'iceberg. Sans doute cette date a-t-elle non pas réveillé les consciences, mais permis de libérer la parole de ceux qui considéraient, surtout dans la communauté juive, que pour être heureux, il valait mieux vivre caché. Malheureusement, si c'était vrai, cela se saurait. L'antisémitisme a malheureusement toujours existé et on n'arrive pas à y mettre fin. Des événements

font que l'on en parle un peu plus ; c'est le cas depuis le 7 octobre. Comment se positionne Unia vis-à-vis de cette spécificité de l'antisémitisme ?

Dans votre rapport, vous évoquez la jurisprudence et les décisions de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle à propos de la liberté d'expression. Vous rappelez la conception très ouverte que la jurisprudence a de cette notion et, forcément, la difficulté de qualifier certains faits d'antisémites au regard de cette interprétation très extensive de la liberté d'expression. Je fais partie de ceux qui ne le regrettent pas. Je crois en effet que lorsque l'on musèle la liberté d'expression, on sait quand cette situation commence, mais on ne sait jamais où elle finit. Comment vous positionnez-vous par rapport à cette jurisprudence ?

Le rapport parle beaucoup des réseaux sociaux. On sent la difficulté que vous éprouvez à mener une approche structurée. Parfois, Unia monte un dossier de sa propre initiative. Cependant, sur les réseaux sociaux, l'antisémitisme prend d'innombrables formes. Comment une institution publique comme Unia, qui n'a pas les mêmes moyens de recherche que la police, peut-elle installer une veille des réseaux sociaux ? Ma conviction personnelle est que les réseaux sociaux sont à la base d'évolutions significatives des esprits. En d'autres termes, c'est souvent par le biais des réseaux sociaux que certains finissent par dire et penser n'importe quoi.

L'annexe au rapport répertorie les faits antisémites survenus jusqu'au 7 décembre 2023. Je suppose que ces faits n'ont pas cessé depuis lors. Pouvez-vous le confirmer ou l'infirmer ? La tendance que vous évoquez, à savoir une augmentation significative des actes antisémites, se poursuit-elle ?

Même si le travail continue, la secrétaire d'État, Mme Marie-Colline Leroy, a mis sur pied le mécanisme interfédéral de coordination de la lutte contre l'antisémitisme. Nous ne pouvons que la soutenir. Il y a peu, elle et moi étions présents à un évènement organisé par la Jeunesse Juive Laïque (JJL). Sa prise de parole a été merveilleuse. J'ai bien senti qu'il y avait là de nouvelles pistes de travail, que nos parlements doivent exploiter. J'interrogerai la ministre Morreale au Parlement wallon.

Monsieur Daerden, il serait judicieux que nous obtenions un rapport systématique du travail effectué. Une première réunion s'est déjà tenue. Il faut que les parlementaires en soient directement informés et pas uniquement par des articles de presse. La presse a ses limites et, souvent, elle ramasse l'information. Pour un tel sujet, il faut aller plus loin et nous transmettre l'intégralité des échanges et du débat. Entretemps, je ne peux que soutenir le mécanisme existant.

Monsieur Charlier, vous avez abordé la nécessité d'approfondir l'étude de l'antisémitisme et de la vie de la communauté juive, qui est particulièrement laïque et ouverte en Belgique. Pensez-vous qu'une entité telle que la Fédération Wallonie-

Bruxelles pourrait ou devrait dégager des moyens supplémentaires pour cette recherche ? Dans l'affirmative, comment continuer à travailler collectivement dans le cadre du mécanisme interfédéral ?

Vous avez cité les mesures alternatives comme, par exemple, celles prises à la Kazerne Dossin et les actions des Territoires de la Mémoire, à Liège. J'ai récemment interrogé le ministre Daerden à propos des inscriptions découvertes dans les caves de l'Athénée royal Robert Campin, à Tournai, où 6 000 résistants ont été « parqués » par les nazis. Avec le temps, ces souvenirs ont tendance à disparaître et à être oubliés par les autorités. Le ministre a dû interpellé son homologue de la Région wallonne pour que l'on envisage de préserver ces traces. Leur disparition laisserait davantage de champ libre aux discriminations. Bien qu'il ne soit pas ici question de plainte, Unia peut-il également intervenir dans des dossiers de ce type ?

Malgré tous les faits de discrimination, malgré les crimes injustifiables du 7 octobre dernier et ceux commis actuellement à Gaza – on ne peut faire la paix qu'avec son ennemi et je ne peux justifier aucun de ces crimes immondes –, n'y aurait-il pas lieu, plus que jamais, de développer une dynamique judéo-arabe ? N'y a-t-il pas là un chemin sur lequel nous, en tant que démocrates, devons tenter de nous engager ? Unia peut-il, là aussi, apporter son aide ?

Il y a des traces, des cicatrices. Le propre d'une cicatrice est qu'elle ne disparaît jamais. Mais si nous ne voyons qu'elle, nous ne voyons pas les solutions. N'avons-nous pas là également un travail à effectuer ? Comment Unia pourrait-il collaborer à la création d'une dynamique judéo-arabe ?

**Mme Sophie Mengoni (PS).** – Monsieur Charlier, nous avons évoqué la montée de l'antisémitisme lors de votre venue en novembre dernier. Il me semble toutefois vraiment impératif, à la lumière des récents événements, de discuter plus spécifiquement de cette question.

Comme nous l'avons constaté dans l'annexe du rapport, les chiffres sont alarmants. Vous avez parlé de 66 signalements qui sont spécifiquement retenus sur la base de la définition de l'antisémitisme. La lutte contre l'antisémitisme et contre toutes les formes de discrimination doit demeurer une priorité centrale. Il est inacceptable que des individus se sentent menacés et soient victimes de discours haineux ou de violence en raison de leur religion ou de leur culture. Nous avons la responsabilité collective de condamner fermement toute manifestation d'antisémitisme qui porte atteinte aux droits et à la dignité de la communauté juive et qui constitue également une menace pour les principes fondamentaux de notre société démocratique. C'est pourquoi le travail de mémoire, l'approche pédagogique ainsi que le travail de terrain sont essentiels.

La haine de l'autre doit plus que jamais être combattue et ce combat commence dans l'enseignement. Malgré les défis persistants, des progrès ont été réalisés, notamment avec le lancement, le 15 janvier dernier, du mécanisme interfédéral de coordination de la lutte contre l'antisémitisme. Monsieur le Ministre, vous nous avez présenté, lors de la dernière réunion de notre commission, les avancées et les projets très concrets de ce dispositif. Le combat est loin d'être terminé, mais ces initiatives concrètes sont des pas en avant dans la lutte contre l'antisémitisme.

Monsieur Charlier, vous avez expliqué l'intérêt des définitions non juridiques. Avez-vous un exemple de dossier dans lequel votre approche a changé au cours de son traitement ?

Unia a-t-il connaissance d'initiatives qui permettent de combattre les discours de haine antisémites dans les médias ? Avez-vous des exemples de bonnes pratiques qui pourraient être soutenues davantage ?

Le rapport souligne l'urgence d'améliorer l'enregistrement des faits antisémites et le soutien aux victimes. Quelles sont les recommandations précises d'Unia pour encourager les victimes à signaler les incidents antisémites en Belgique ? Quelles actions spécifiques sont-elles suggérées pour renforcer la confiance dans les services compétents, notamment ceux de police ?

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Toutes les formes de racisme et de discrimination sont condamnables et inacceptables. Ce rapport sur l'antisémitisme était donc d'une importance cruciale. Le rapport a été publié le 27 janvier, soit le jour de l'anniversaire de la libération des camps d'Auschwitz-Birkenau. Pour le travail de mémoire, c'était une bonne idée de le publier ce jour-là.

Lors de la période 2018-2022, analysée dans le rapport, de très nombreux actes antisémites ont été recensés. Néanmoins, je note une timide diminution au fil des années : de 80 actes à caractère antisémite en 2018 à 31 en 2022. Comment expliquer cette diminution, Monsieur Charlier ?

Néanmoins, ce nombre repart à la hausse depuis le 7 octobre 2023. Dans votre rapport, vous dites qu'à chaque nouvelle opération militaire, il y a un regain des actes antisémites. Qui sont, à votre sens, les auteurs de ces différents actes ? Une évolution est-elle à noter dans les profils des auteurs ? En effet, les actes à caractère antisémite ne sont pas tous commis par les mêmes personnes. Disposez-vous d'éléments à cet égard ?

Concernant les manifestations d'antisémitisme dans les médias, il est important de distinguer les médias et les réseaux sociaux. J'ai cru comprendre que les idées antisémites s'expriment de plus en plus sur les réseaux sociaux. Dès lors, quelles mesures prendre par rapport à ces plateformes, qui sont plus difficiles à contrôler ? Avez-vous des suggestions ou des idées à cet égard ?

Vous recommandez de renforcer les initiatives de lutte contre l'antisémitisme dans les plans de lutte contre le racisme. Selon vous, la Fédération Wallonie-Bruxelles a raté l'occasion de le faire. Monsieur le Ministre, pourquoi le thème de la lutte contre l'antisémitisme était-il moins présent dans le plan de la Fédération Wallonie-Bruxelles que dans celui de la Région bruxelloise ? Menez-vous des réflexions à ce sujet ?

Enfin, en ce qui concerne le travail de mémoire, il reste des initiatives à prendre dans les écoles. Certains évoquent l'idée de faire du 8 mai un jour de commémoration nationale de la lutte contre le fascisme et le nazisme. Monsieur Charlier, cette mesure aiderait-elle à lutter contre l'antisémitisme ? Avez-vous des partenaires avec qui vous entretenez des contacts réguliers au sujet de la lutte contre l'antisémitisme et avec qui vous pourriez proposer des initiatives éventuelles ?

**Mme Marie Borsu (Ecolo).** – Nous le disons tous : nous ne serons jamais assez vigilants face aux discriminations, aux faits de haine, aux insultes et aux atteintes physiques que subissent certaines personnes sur la base de tels ou tels critères. Nous ne serons pas assez vigilants non plus par rapport aux fantasmes que nourrissent certains sur les origines des uns et des autres et qui oublient la complexité des différentes identités.

Les insultes et la haine envers les personnes juives ont une histoire bien particulière, trop longue. Récemment a eu lieu la commémoration du 27 janvier : 80 ans après, cette mémoire reste de l'ordre de l'indicible et de l'inaudible. Dernièrement, la secrétaire d'État à l'Égalité des chances a instauré un mécanisme interfédéral de coordination de la lutte contre l'antisémitisme. La première séance plénière a eu lieu et la deuxième est prévue pour septembre 2024. Monsieur Charlier, avez-vous des précisions sur la méthode qui sera suivie jusqu'à la prochaine séance plénière, notamment la création d'un deuxième groupe de travail ?

En observant les dossiers traités par Unia entre 2018 et 2022, je me rends compte que très peu de signalements proviennent du monde de l'enseignement. Comment expliquez-vous cet état des faits ? Un certain nombre de personnes se sentent mal à l'aise de mettre leurs enfants dans des écoles mixtes et sont confrontées à une forme de repli et d'absence de vivre ensemble. Comment expliquez-vous ces chiffres ? Afin d'encourager les signalements, n'est-il pas opportun d'organiser des campagnes visant les plus jeunes ? Pour aboutir à une vraie mixité, il faut accompagner les enseignants grâce à une formation.

Dans vos recommandations, vous évoquez l'organisation de cours axés sur la culture juive et la Shoah. Pour l'instant, les référentiels du tronc commun prévoient que l'étude de la Shoah se fait en troisième année secondaire, soit auprès des jeunes âgés de 15 ans au moins. Cependant, les cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) abordent la lutte contre les discriminations au sens large. Dès

lors, l'antisémitisme ne devrait-il pas être étudié plus tôt dans le cursus ? Ne crée-t-on pas un angle mort en le regroupant avec toutes les autres discriminations ?

En outre, quels contacts entretenez-vous avec les autres agences européennes afin de disposer d'une vision globale du phénomène de l'antisémitisme ? Est-il possible de tirer des leçons de ce qui se pratique dans d'autres pays européens ?

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Le débat est très compliqué et sensible, notamment dans le milieu scolaire. L'antisémitisme se répand sur les réseaux sociaux et à travers les médias. J'insiste donc sur la prévention et l'éducation, qui sont les axes qui doivent guider nos actions.

La coordination interfédérale est indispensable. Tous les niveaux de pouvoir doivent être impliqués dans la lutte contre l'antisémitisme. En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai deux interrogations, Monsieur Charlier.

Tout d'abord, à quel moment de la scolarité faut-il commencer à aborder ce sujet ? En 2021, les députés des groupes DéFI et certains députés du groupe Les Engagés ont déposé une proposition de résolution visant à lutter contre l'antisémitisme. Le texte recommandait notamment d'intégrer cette thématique dans le programme du cours d'EPC. Est-ce une bonne idée ou faut-il aborder la question beaucoup plus tôt ?

Ensuite, comment soutenir les enseignants confrontés à cette question afin d'éviter qu'ils s'autocensurent ? Comment analysez-vous cette problématique ? Apparaît-elle dans les études que vous avez réalisées ? La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle s'inspirer d'expériences menées à l'étranger ?

**M. Patrick Charlier,** directeur d'Unia. – Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à notre rapport et, surtout, à la lutte contre l'antisémitisme. Le nombre et la pertinence de vos questions démontrent que votre intérêt est réel. Dans ses prises de position, Unia tente de tordre le cou à l'idée que le conflit entre Israël et le Hamas ne doit pas être importé. En effet, le conflit a bien lieu et les avis s'expriment. Nous soutenons plutôt l'hypothèse que, dans un cadre démocratique, la solidarité doit pouvoir s'exprimer, en faveur de l'une ou l'autre partie, quelles que soient les initiatives prises. Les libertés d'expression, de manifestation, d'association et de pétition sont des droits de chacune et chacun d'entre nous qui nous permettent d'exprimer nos positions. Toutefois, cette liberté ne peut jamais mener à des formes d'incitation à la haine, à la violence et à la discrimination. C'est la limite.

L'histoire de la création de l'État d'Israël est aussi intimement liée à notre propre histoire et aux événements dramatiques que nous avons connus au cours du 20<sup>e</sup> siècle et lors de la Seconde Guerre mondiale. Nous avons une certaine proximité par rapport aux événements dans cette région sur les plans historique et culturel.

Le caractère lacunaire du rapportage selon la circulaire COL 13/2013 trouve son explication dans le fait que la police ne pouvait rapporter que sur la base d'une codification des infractions reprises dans la législation « Anti-discrimination » et dans le Code pénal. Ce sont des infractions soit à la loi contre le racisme, quel que soit le critère – il y en a cinq –, soit à la loi contre le négationnisme, soit à la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination.

Dans les cas d'antisémitisme, c'est la loi contre le racisme qui était appliquée. Les faits étaient alors traités comme d'autres dossiers concernant des dénigrements liés à l'origine nationale ou ethnique ou à la couleur de la peau. Or, les faits ne sont pas comparables. La circulaire COL 13/2013 sera bientôt modifiée. Le texte est prêt. Seule manque la signature du ministre avant la publication. Dès la parution de la nouvelle circulaire, les policiers auront l'occasion de pointer ce qu'ils appellent un « phénomène ». Un de ces phénomènes sera l'antisémitisme. Les faits contrevenant à la loi contre le racisme pourront être qualifiés d'antisémites et ainsi mieux détaillés. La circulaire à elle seule ne suffira pas. Il faudra accompagner les services de police et les parquets pour bien leur expliquer quand ils doivent encoder un tel phénomène, sans attendre que la personne doive le signaler d'elle-même. La détection doit être proactive.

Beaucoup d'entre vous m'ont interrogé à propos de l'enseignement. Il est vrai qu'une des limites du rapport principal et de l'annexe est que nous ne rapportons que ce qui nous est transmis. Nous ne recevons que très peu de signalements liés à l'antisémitisme, voire au racisme en général, de la part des écoles. La plupart des dossiers que nous traitons dans le domaine de l'enseignement sont liés au handicap, aux aménagements raisonnables et à l'enseignement inclusif. Nous recevons très peu de signalements pour des conflits horizontaux entre élèves ou entre élèves et enseignants. Nous ne sommes saisis que lorsque c'est la direction ou le pouvoir organisateur qui est concerné.

C'est donc pour nous une tache aveugle, je le reconnais. Nous travaillons en collaboration étroite avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et, souvent, lorsqu'il s'agit d'enseignement, il prend la main sur le sujet. Le DGDE pourra peut-être vous dire si ce type de phénomène lui est rapporté.

Pour être en contact avec les organisations juives, je suis bien conscient de l'évolution particulièrement inquiétante à Bruxelles. Des enfants juifs ont quitté leur école du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ou du réseau officiel subventionné à cause de pressions antisémites. Leurs parents déplorent le manque de protection en cas d'incidents. Pour autant, nous sommes peu saisis par rapport à ces incidents.

Même si nous n'avons pas les chiffres, les organisations ou des membres de la communauté juive nous rapportent que les juifs, à Bruxelles, se cachent : ils ne

portent pas la kippa en rue, par exemple. Dans une interview, le rabbin Albert Guigui a expliqué qu'il portait une casquette. Il y a une véritable hantise à exprimer des signes extérieurs de judéité à Bruxelles.

Nous n'en sommes pas saisis directement. C'est en ce sens que nous recommandons d'enquêter davantage sur la réalité de l'antisémitisme. Nous n'avons pas eu l'occasion de réaliser des enquêtes. Nous n'en avons pas non plus les moyens.

Je ne dispose pas de données plus actuelles que celles qui figurent dans l'annexe. Nous voulions d'abord clôturer l'ensemble des chiffres de l'antisémitisme pour 2023, ce que nous sommes en train de faire. Nous continuons à recevoir des signalements, notamment de plusieurs organisations juives. J'ai encore reçu aujourd'hui deux signalements de la part du Centre communautaire laïc juif (CCLJ). Ce matin, j'avais rendez-vous avec le rédacteur en chef de la revue « *Regards* » qui m'avait également signalé des faits antisémites.

Il y a cinq ou six ans, les relations entre Unia et les organisations juives étaient extrêmement tendues. Il y avait une crise majeure de confiance. Nous avons investi énormément de temps pour rétablir la confiance et j'ai la faiblesse de croire que, même si des désaccords subsistent ici et là, cette confiance est revenue. Les organisations juives font désormais partie de la commission d'accompagnement « Racisme » d'Unia. Nous sommes depuis toujours en contact régulier avec Antisemitisme.be, créé par la communauté juive, notamment par le Consistoire central israélite de Belgique. Nous échangeons nos chiffres et nos données afin de trouver des correspondances. Nous nous réunissons deux fois par an avec eux. Nous avons aussi des contacts avec les services de sécurité et les communautés juives d'Anvers et de Bruxelles, ce qui nous donne des informations de terrain.

S'agissant de la jeunesse et de l'enseignement, je serai honnête et sincère : nous n'avons pas l'expertise nécessaire pour savoir à quel moment cette problématique doit être abordée dans le parcours scolaire. Il appartient aux pédagogues et aux organisations qui interviennent dans les écoles et qui font de la pédagogie – ce qu'Unia ne fait pas – de répondre à ces questions.

Nous savons, grâce à une étude de notoriété que nous avons réalisée, qu'Unia n'est pas assez connu des jeunes, ce qui peut être une limite à nos interventions. À l'exception de notre concours « #DonneMoilMinute », destiné aux élèves de l'enseignement secondaire, nous n'investissons que peu le champ de l'enseignement. En effet, ce champ est très vaste et le DGDE s'adresse déjà à ce public, même s'il ne travaille pas spécifiquement sur l'antisémitisme. Nous travaillons donc de manière complémentaire à cette institution.

Concernant les manifestations, les organisations et représentants juifs considèrent en effet qu'aujourd'hui, elles sont mieux maîtrisées. S'il existe encore des

dérapages, ceux-ci ne sont pas de la même ampleur que par le passé. Le nouveau président du Comité de coordination des organisations juives de Belgique (CCOJB) fait d'ailleurs le même constat.

Par ailleurs, pour Unia, l'antisémitisme est clairement une forme de racisme parmi d'autres, avec ses propres singularités. Nous ne plaçons pas l'antisémitisme « à côté » de la lutte contre le racisme. Il convient cependant de faire les distinctions nécessaires. Le sujet est très ambigu. C'est pourquoi nous avons par le passé dressé un rapport sur les personnes afrodescendantes qui reprenait les singularités des discriminations que ces personnes subissent, en lien avec notre passé colonial. Une commission a d'ailleurs été tenue sur le passé colonial. Il en va de même pour les Roms et les gens du voyage, qui sont aussi victimes d'une forme de racisme spécifique. Nous avons fait ce choix, notamment, parce que l'antisémitisme est l'un des critères de la loi du 30 juillet 1981.

Partant du constat que 85 % des dossiers liés à l'antisémitisme concernent des discours de haine, certains m'ont déjà demandé s'il fallait, pour ce phénomène en particulier, abaisser le seuil de pénalisation des discours de haine. Or, il serait impossible de justifier, sur le plan intellectuel, qu'on rende plus facile la lutte contre les discours de haine antisémites et pas la lutte contre les autres discours de haine.

Je reviens sur la distinction entre les discriminations, les discours de haine et les délits de haine. Je vous ai dit que les dossiers traités par Unia, de manière générale, concernaient pour 68 % des faits de discrimination, pour 16 % des délits de haine et pour 16 % de discours de haine. En ce qui concerne les dossiers d'antisémitisme, la répartition est tout autre : 85 % de discours de haine, 5 % de discriminations et 10 % de délits de haine.

Prenons les autres formes de discrimination. Pour les dossiers liés à des critères « raciaux », Unia recense 44 % de discriminations, 26 % de délits de haine et 30 % de discours de haine. Parmi les dossiers liés au handicap, 90 % concernent de la discrimination – c'est qui n'est pas étonnant. Dans les dossiers liés à l'orientation sexuelle, 19 % portent sur des discriminations, 42 % sur des discours de haine et 39 % sur des délits de haine ; cela illustre une forme de violence à l'égard des personnes homosexuelles. D'ailleurs, l'homophobie est une singularité de ce phénomène.

Nos chiffres nous permettent d'affiner les réalités. Dès lors, en se basant sur de telles données, il apparaît que la stratégie pour lutter contre l'homophobie ne sera pas la même que celle visant à lutter contre l'antisémitisme, par exemple. S'il est essentiel de lutter, de manière générale, contre toutes les formes de discrimination, il convient également de tenir compte des singularités lors de la mise en œuvre des plans d'action.

Pour lutter contre les discours de haine sur les réseaux sociaux, j'ai deux propositions. Premièrement, nous sommes certains qu'il est tout à fait possible de développer des algorithmes et des formes d'intelligence artificielle capables de détecter les discours de haine sur les réseaux sociaux. Il existe des algorithmes extrêmement efficaces qui détectent tout ce qui a trait à la pédocriminalité et à la pédopornographie. D'autres sont très efficaces pour lutter contre les abus de droits d'auteur. Nous sommes donc convaincus que des algorithmes peuvent être développés pour détecter et lutter contre les discours de haine. C'est le seul moyen réaliste, car il est impossible que ce travail soit effectué efficacement par une personne physique qui serait installée devant un ordinateur et dont la tâche serait de surveiller de manière proactive tout ce qui se passe sur les réseaux sociaux.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a créé de tels outils. Toutefois, il faut veiller à ce que ces outils ne soient pas eux-mêmes discriminatoires. En effet, comme l'ont révélé des tests menés à l'échelle mondiale, certains outils détectent plus efficacement les discours contre les Juifs que les discours contre les chrétiens. D'autres outils détectent moins facilement des discours de haine à l'égard des femmes ou des discours sexistes.

Deuxièmement, j'encourage les membres de la présente commission à auditionner le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), si ce n'est pas déjà prévu. En effet, un projet de décret devrait bientôt en faire l'organe compétent de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise en œuvre de la loi sur les services numériques (DSA, *Digital Services Act*) adoptée par l'Union européenne. C'est donc le CSA qui traitera tout dossier relevant d'une infraction commise en ligne, ce qui inclut non seulement les discours de haine, mais aussi les phénomènes tels que les fausses informations. Au niveau national, c'est l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) qui sera compétent à cet égard. Ces changements résultent de la transposition de la directive européenne publiée en automne 2022, qui imposera aussi des obligations aux grandes plateformes. À cet égard, il est nécessaire de s'en prendre au portefeuille de ces plateformes en les menaçant de sanctions financières extrêmement lourdes.

Par ailleurs, Unia est considéré par certaines de ces plateformes, notamment Facebook et anciennement Twitter, comme un partenaire de confiance. Nous pouvions donc entamer des procédures de « *notice and takedown* » plus rapidement que d'autres organismes. Malheureusement, depuis le rachat de Twitter par Elon Musk, cette plateforme ne dispose plus d'aucun mécanisme de modération. Nous avons d'ailleurs décidé de quitter X, le nouveau nom de Twitter, pour cette raison.

L'intérêt des définitions non juridiques pour les faits qui ne tombent pas sous le coup de la loi est commun à l'ensemble des phénomènes liés aux discriminations et aux discours de haine, quels que soient le secteur et le critère protégé. La loi

fédérale vise à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la discrimination. D'autres phénomènes ne tombent donc pas sous le coup de la loi, mais peuvent être qualifiés de racistes, antisémites, homophobes, etc.

Madame Mengoni, vous m'avez demandé un exemple de dossier pour lequel nous avons changé de traitement. Nous avons eu le cas d'une personne qui tenait systématiquement des propos antisionistes extrêmement virulents. Au vu du caractère répété et violent de ses déclarations et bien qu'elles concernaient uniquement l'État d'Israël et sa politique, nous avons estimé que les faits constituaient une forme d'antisémitisme au sens de la définition de l'IHRA. Un autre exemple qui a fait couler beaucoup d'encre est celui du char du carnaval d'Alost. Celui-ci était clairement antisémite, mais, selon nous, les conditions d'application de la loi n'étaient pas rassemblées. Dans notre rapport, nous avons affirmé que ce char, basé sur des stéréotypes, était antisémite, bien qu'il ne tombe pas sous le coup de la loi.

Les chiffres relatifs à l'antisémitisme ne montrent pas d'évolution stable ou constante sur le temps long. Au cours des dix dernières années, le nombre de signalements a fluctué. Nous dénombrons en moyenne 70 incidents par an, mais il y en a parfois beaucoup moins ou beaucoup plus. Lorsque nous comparons nos données avec celles de la plateforme Antisemitisme.be, nous observons une certaine cohérence, même si nous ne traitons pas nécessairement les mêmes dossiers ou les mêmes situations. Quand leurs chiffres augmentent ou descendent, c'est le cas des nôtres également.

Nous n'investiguons pas sur le profil des auteurs d'actes antisémites. Cependant, nous distinguons trois formes d'antisémitisme selon leur provenance : l'antisémitisme « noir », « vert » ou « rouge ». L'antisémitisme « noir » est celui de l'extrême droite. L'organisation *Schild & Vrienden*, par exemple, tient des propos antisémites et est poursuivie pour cela. L'antisémitisme « vert » désigne celui provenant du monde arabo-musulman, où il existe un certain antisémitisme culturel. Il n'est certes pas partagé par tout le monde, mais c'est une réalité. Enfin, l'antisémitisme « rouge » est issu d'une forme d'extrême gauche. Il s'agit aussi d'une minorité, mais il arrive que des engagements très forts mènent à de l'antisémitisme.

Il y a par ailleurs un antisémitisme latent dans notre société. Nous n'en sommes pas nécessairement conscients, mais nous avons tous une série d'*a priori* sur les Juifs, par méconnaissance de la vie juive. La Belgique compte 30 000 à 35 000 Juifs ; ils représentent donc une toute petite minorité, peu connue. Or, cette méconnaissance peut nourrir une certaine forme d'antisémitisme. Ainsi, une femme d'une cinquantaine d'années m'a récemment confié que, quand elle était enfant, sa mère qualifiait de juives les personnes de son village qui n'allaient pas à l'église. Celles-ci n'étaient pas juives, mais c'était une forme d'insulte couramment utilisée pour

désigner les mécréants. Il en va de même quand certains disent s'être « cogné le petit juif » quand ils se heurtent le nerf du coude et ressentent une douleur vive. Cette expression évoque le coup d'un traître qui vient par derrière. Elle fait partie de notre langage et illustre, elle aussi, cet antisémitisme latent, qui s'exprime parfois par un manque d'empathie ou de compréhension et qui peut nourrir une forme de complaisance par rapport à l'antisémitisme. Il faut avoir conscience de cette réalité, de la culture dans laquelle nous baignons et de notre méconnaissance du judaïsme.

**M. Frédéric Daerden**, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Madame Bernard, il est vrai que le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne contient pas de chapitre spécifique consacré à la lutte contre l'antisémitisme. C'est un choix qui a été posé par toutes les entités du pays – contrairement à ce que vous avez dit – lors des discussions relatives à l'élaboration du plan interfédéral. Notre plan a été conçu pour s'intégrer dans ce dernier. Cependant, les mesures de notre plan visent également à lutter contre l'antisémitisme. Lors de la rédaction du prochain plan, il n'est pas exclu que des mesures spécifiques y soient intégrées.

Monsieur Crucke, vous demandez que le Parlement soit informé des travaux du mécanisme interfédéral de coordination de la lutte contre l'antisémitisme. Ce n'est pas prévu, mais je ne suis évidemment pas contre. Cela n'empêche pas d'interpeller les ministres concernés. Je ne doute d'ailleurs pas que cela sera fait.

**M. David Weytsman (MR)**. – Peu de communautés ou de catégories de personnes sont confrontées à des violences telles qu'elles doivent se cacher, quitter leur école ou parfois même s'y barricader dedans. Monsieur Charlier, vous reconnaissez le phénomène, car vous avez des contacts réguliers avec les organisations juives. Vous regrettez que, par manque de moyens, il soit impossible d'étudier davantage ce phénomène. Je vous encourage à le budgétiser. Les constats ne sont pas suffisants, nous ne pouvons pas rester cois face à de telles situations. Je vous invite à estimer le coût d'une telle étude. Nous, les décideurs politiques, pourrions faire le nécessaire pour que vous puissiez mener cette étude.

**M. Jean-Luc Crucke (Les Engagés)**. – Monsieur Charlier, je m'interroge sur la manière dont Unia peut s'impliquer dans une dynamique que j'ai appelée judéo-arabe. Nous en reparlerons.

**Mme Sophie Mengoni (PS)**. – Monsieur Charlier, j'ai particulièrement apprécié votre éclairage par rapport aux réseaux sociaux et aux outils utilisés dans la lutte contre la cyberhaine.

Je souligne une énième fois l'importance des initiatives prises quant au devoir de mémoire dans l'enseignement, ainsi que celles prises par différentes associations

d'éducation permanente, comme Territoires de la Mémoire. L'un des groupes de travail constitué dans le cadre du mécanisme interfédéral porte précisément sur la thématique de l'enseignement et de l'éducation. Nous devons être attentifs aux résultats de ce groupe de travail.

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Monsieur Charlier, je vous remercie pour les compléments d'information que vous nous avez apportés. Ils rappellent que nous devons être vigilants dans la lutte contre l'antisémitisme et contre toutes les formes de racisme et de haine dans la société.

**Mme Marie Borsu (Ecolo).** – Je suis convaincue de l'importance d'objectiver davantage le phénomène au sein des écoles, car nous en avons peu connaissance. Le DGDE pourrait nous éclairer à ce sujet.

**M. Patrick Charlier, directeur d'Unia.** – Monsieur Crucke, le rapprochement judéo-arabe est en lien direct avec le conflit israélo-palestinien. Or, ce sujet ne fait pas partie de notre mandat en tant quel tel. En mettant l'antisémitisme en rapport avec ce conflit, il y a un risque de transmettre l'idée que cet antisémitisme vient du monde arabo-musulman, alors que le phénomène est plus large. Il existe d'autres initiatives en faveur d'un rapprochement judéo-arabe que nous pouvons soutenir et auxquelles nous pouvons participer.

De même, le devoir de mémoire ne concerne pas directement le mandat d'Unia. Si nous étions amenés à émettre un avis ou à soutenir une prise de parole à ce sujet, nous le ferions, mais nous ne prendrons pas d'initiatives en ce sens.

**M. Jean-Luc Crucke (Les Engagés).** – Je comprends bien que la question du rapprochement judéo-arabe n'entre pas dans le cadre des missions d'Unia. Toutefois, le soutien à cette dynamique me semble important pour sa visibilité. Il s'agit d'un appui davantage moral que juridique.

**M. David Weytsman (MR).** – Monsieur Charlier, vous avez cité les trois formes d'antisémitisme selon l'origine : le « noir », le « vert » et le « rouge ». Comment se répartissent les signalements dans ces trois formes ?

**M. Patrick Charlier, directeur d'Unia.** – Les enquêtes révéleront qui sont les auteurs des actes et, ensuite, nous pourrions classer les dossiers dans les différentes catégories.

## 5 Confiance

Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

**La rapporteuse,**

**Mme Sophie Mengoni**

**Le président,**

**M. Mourad Sahli**



## Rapport antisémitisme

- Consultation des membres du Mécanisme de coordination + Commission accompagnement racisme
- Publication du rapport définitif: 27 Janvier 2024
- + Annexe sur l'impact des événement récents

### Objectifs du rapport

1. Discussion sur les différentes définitions de l'antisémitisme
2. Analyse des dossiers
3. Conclusions et recommandations

Antisémitisme  
en Belgique

Rapport 2024

Annexe au départ  
des signalements  
du 7/10 au 7/12/2023



## 1. Différentes définitions de l'antisémitisme

- Définition juridique des infractions antisémites: loi antiracisme, loi négationnisme et Code pénal
- Définitions de travail non juridiques:
  - Définition de l'IHRA sur l'antisémitisme: voir note 2021
  - Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme
  - Document Nexus
  - ECRI recommandation nr. 9
- Différences cruciales: en termes de contenu, d'objectif et de rôle
- Définitions de travail: utiles pour la sensibilisation et le rapportage



## 2. Analyse des dossiers

- Chiffres, signalements et dossiers antisémitisme 2018-2022:
  - Baisse récente (méthodologie modifiée)
  - Principalement messages et délits de haine, moins de discrimination
- Annexe : 7 octobre –7 décembre 2023: augmentation significative
- Rapportage antisémitisme: influence des définitions alternatives sur les dossiers 2018-2022: changement dans seulement 6 dossiers sur 291
- Jurisprudence 2018-2022



### 3. Conclusions & recommandations (1)

1. Investissement durable dans le nouveau mécanisme de coordination de la lutte contre l'antisémitisme
2. Améliorer l'enregistrement et le rapportage au niveau des services de police et du Ministère public
3. Antisémitisme dans les plans d'action contre le racisme
4. Approfondissement de l'étude de l'antisémitisme en Belgique
5. Miser sur la connaissance et l'enseignement concernant l'antisémitisme et l'Holocauste



### 3. Conclusions & recommandations (2)

6. Introduire une clause générale relative à des circonstances aggravantes en cas de motif discriminatoire/motif de haine
7. Disposition croissante à signaler les faits
8. Améliorer l'application de la circulaire COL13/2013
9. Investir dans des mesures alternatives
10. Une attention suffisante accordée à la spécificité du statut de victime de délits de haine (antisémite)

